

SALARIÉ DU PARTICULIER EMPLOYEUR : NOUVELLE GRILLE DE SALAIRES À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nous vous avons informés, dans la lettre d'information de juillet 2020, que les partenaires sociaux ont signé, le 14 février 2020, un avenant S42 relatif aux salaires afin de revaloriser les salaires horaires minimums conventionnels des salariés du particulier employeur.

Nous vous précisons que cette nouvelle grille de salaire entrerait en vigueur à compter du premier jour calendaire du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

Cet arrêté d'extension est paru au Journal officiel le 26 septembre 2020.

Par conséquent, la nouvelle grille de salaire sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2020.

La nouvelle grille de salaires est la suivante :

Niveau	Salaire horaire brut	Salaire mensuel brut (174 heures)	Pourcentage de majoration pour certification de branche	Salaire horaire brut avec certifications de branche	Salaire mensuel brut avec certifications de branche (174 heures)
I	10,25 €	1 783,50 €	3%	10,56 €	1 837,44 €
II	10,32 €	1 795,68 €	3%	10,63 €	1 849,62 €
III	10,52 €	1 830,48 €	3%	10,84 €	1 886,16 €
IV	10,73 €	1 867,02 €	3%	11,05 €	1 922,70 €
V	10,93 €	1 901,82 €	4%	11,37 €	1 978,38 €
VI	11,47 €	1 995,78 €	4%	11,93 €	2 075,82 €
VII	11,74 €	2 042,76 €			
VIII	12,15 €	2 114,10 €			
IX	12,87 €	2 239,38 €			
X	13,65 €	2 375,10 €			
XI	14,54 €	2 529,96 €			
XII	15,49 €	2 695,26 €			

Cet avenant ne modifie pas les montants des prestations en nature repas qui restent fixées à :

- Prestation en nature repas : 4,70 € par repas ;
- Prestation en nature logement : 71 € (par mois).

Source : Avenant S42 du 14 février 2020, arrêté du 17 septembre 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, publié au Journal officiel du 26 septembre 2020.